



Le Président

Décision n° 2018-016

SCRUTIN DES 12 ET 13 AVRIL 2018

DECISION PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES MANDATS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS ET DES DOCTORANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES (UFTMiP)

Le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- VU** le code de l'éducation nationale et, notamment les articles L719-1 et D719-37
- VU** les articles 30 et 31 du Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées
- VU** l'article R31 et s du Règlement intérieur de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées modifié
- VU** le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-3 n°17-188) du 10 octobre 2017
- VU** la saisine de la CNIL du 8 février 2018 (n°2150981)

VU l'arrêté électoral (décision 2018-008) portant organisation des élections pour le renouvellement des mandats des représentants des étudiants et des doctorants au Conseil d'administration de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

VU la décision 2018-013 désignant Philippe Haertel président du bureau de vote électronique,

VU le procès-verbal du Comité électoral consultatif du 30 mars 2018,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin du 13 avril 2018 pour les collèges D et E des quatre secteurs

DECIDE

Rappels

L'élection concernait le renouvellement des mandats des administrateurs du collège D « Etudiants » et du collège E « Doctorants » du Conseil d'administration de l'UFTMiP.

Les huit représentants des usagers des établissements membres et associés renforcés ont été élus au suffrage direct dans le collège D, au sein de 4 secteurs électoraux (deux sièges par secteur) :

- le secteur 1 est formé autour de l'université Toulouse 1 Capitole (inclues les composantes sur plusieurs sites, y compris hors Toulouse) et l'IEP (établissement associé renforcé) ;
- le secteur 2 est formé autour de l'université Toulouse Jean Jaurès (inclues ses composantes sur plusieurs sites, y compris hors Toulouse) ;
- le secteur 3 est formé autour de l'université Toulouse-III Paul Sabatier (inclues ses composantes sur plusieurs sites, y compris hors Toulouse);
- le secteur 4 est formé autour de l'INP de Toulouse, de l'INSA Toulouse, de l'ISAE ainsi que les huit autres associés renforcés ayant des étudiants ou doctorants (l'INUC, l'ENIT, l'ENSFEA, l'ENVT, l'ENSA de Toulouse, l'ENAC et les Mines Albi) ainsi que l'EI Purpan et l'EN Météo France.

Les deux représentants des doctorants ont été élus dans un collège distinct (collège E) non sectorisé au suffrage direct (deux **sièges** pour ce collège).

Les élections se sont déroulées par vote électronique aux mêmes dates pour tous les collèges et secteurs du 12 avril à partir de 9h30 jusqu'au 13 avril 17h00.

La plateforme de vote électronique mise en place a fait l'objet d'une saisine de la CNIL qui n'a pas donné lieu à décision (le silence de deux mois vaut acceptation).

Par ailleurs un expert a accompagné l'activation de la plateforme lors du Comité électoral du 30 mars, en présence des participants de ce Comité. Il a également certifié la procédure de mise en place lors de la fermeture de l'urne le 12 avril, en présence des membres du bureau de vote et des scrutateurs et lors de la clôture du scrutin à 17h00 et l'ouverture de l'urne électronique le 13 avril en présence des membres du Comité électoral électronique.

Les électeurs ont pu voter à partir d'un poste ou smartphone connecté. Par ailleurs, conformément à l'article KL719- du code de l'éducation, des postes dédiés au scrutin ont été mis en place dans les établissements participant au scrutin.

Les résultats du vote ont été délivrés instantanément à l'issue du scrutin et ont fait l'objet de 5 procès-verbaux signés par les membres du bureau de vote (cf. *Annexe 1 à la présente décision*).

Les listes ont été élues au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restants à pourvoir suivant la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Ceci étant exposé

Article 1 Proclamation

Par la présente décision et les 5 feuillets joints en Annexe 2, sont proclamés les résultats de l'élection des représentants des étudiants et des doctorants au Conseil d'administration de l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

Article 2 : Exécution

Le Directeur général des services de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités, qui la transmet au président de la Commission de contrôle des opérations électorales.

La décision est affichée au bâtiment du 41 allées Jules Guesde ainsi que sur le site de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées. Elle est par ailleurs diffusée au Comité électoral consultatif ainsi qu'aux correspondants en charge des élections des établissements participants à charge pour eux de diffuser et afficher l'information dans leur établissement.

Les résultats définitifs seront publiés à l'issue des délais légaux de recours.

Fait à Toulouse, le 16 avril 2018

Le Président de l'UFTMiP

